

**APPEL A CANDIDATURE : DELEGUES DES ASSOCIATIONS  
AFFILIEES AU TITRE DE LA LIGUE**

Election des délégués à l'assemblée générale de la Fédération Française de Tennis

Date : le 18 novembre 2023

L'élection des délégués à l'assemblée générale de la Fédération au titre de la ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie aura lieu lors de son assemblée générale le samedi 18 novembre 2023 à 9h, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts de la FFT, 1 des règlements administratifs de la FFT et 6 des statuts de la ligue.

Le nombre de délégués des associations affiliées à élire est déterminé en fonction du nombre de licenciés de la ligue au 31 août 2023. Ils sont élus pour une année.

Au titre de notre ligue, le nombre de délégué(s) à élire est de 3 délégués titulaires et au minimum de 3 délégués suppléants<sup>1</sup>.

Pour la date du le 11 novembre 2023 à minuit, les listes de candidats sont envoyées à la commission régionale des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé au siège de la ligue.

Le dépôt des listes sur place doit être effectué au siège de la ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie 1, Promenade Pierre Vernier, 98800 NOUMEA, aux jours et horaires d'ouverture suivants : lundi, mercredi, vendredi de 15h à 19h, mardi et jeudi de 9h à 13h.

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire et suppléant inscrit sur la liste<sup>2</sup>, de son attestation de non-condamnation<sup>3</sup>, du numéro de sa licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou permis de conduire).

**Composition de la liste :**

Chaque liste doit comporter 3 candidats titulaires et au minimum de 3 candidats suppléants (le nombre de délégués suppléants ne peut excéder le nombre de délégués titulaires).

Les candidats non élus au titre de la délégation du comité départemental peuvent se présenter à l'élection de la délégation de la ligue.

---

<sup>1</sup> Le nombre de suppléants ne doit pas excéder le nombre de titulaires.

<sup>2</sup> Voir annexe 1

<sup>3</sup> Voir annexe 2

### **Candidatures :**

Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, titulaires d'une licence « C » délivrée l'année sportive en cours et l'année sportive précédente par une association affiliée de la ligue.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental, ainsi que les agents publics mis à la disposition de la Fédération Française de Tennis, de ses ligues ou de ses comités départementaux.

### **Election :**

Les délégués au titre de la ligue sont élus, pour une durée d'un an, au scrutin secret de liste à un tour par l'assemblée générale de la ligue.

Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés un nombre de délégué(s) égal à la moitié du nombre de délégués à élire arrondi à l'entier supérieur.

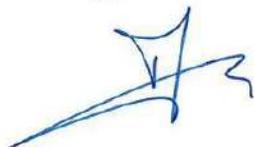
Après cette attribution, les autres délégués élus sont déterminés entre toutes les listes y compris celle arrivée en tête à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les délégués sont élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats titulaires est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

Président de la CSOE  
Philippe LISSARRAGUE

Membre  
Frédéric BRUCHARD



**ANNEXE 2 : MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE  
NON-CONDAMNATION**

Je soussigné,

.....  
.....,

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

Qu'en tant que citoyen français, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales. <sup>4</sup>

Qu'en tant que citoyen étranger, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. <sup>1</sup>

Fait à .....

Le .....

Signature

---

<sup>4</sup> Cochez le paragraphe correspondant à votre situation.

**ANNEXE 1 : MODELE D'ACCEPTATION SUR LA LISTE**

Je soussigné(e),

.....  
.....,

Numéro de licence « C » : .....

Accepte d'être candidat à la délégation de la FFT au titre de Ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie, sur la liste conduite par ..... [à préciser].

Je joins à la présente une photocopie d'un document d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou permis de conduire).

Fait à .....

Le .....

Signature